


QIPs-569



Formulaire
VISITE INITIALE DE SITE

Intitulé de la proposition de projet - Equipement de quatre Ecoles primaires publiques en Points d'eau.	Date de Visite : 15 Juillet 2008
Lieu (village, sous-préfecture, préfecture) - <u>Village de Blolé</u> , Sous préfecture de Man, Préfecture de Man - <u>Village de Melapleu</u> , Sous Préfecture de Biankouma, Préfecture de Biankouma. - <u>Village de Yapleu</u> , Sous préfecture de Logoualé, Préfecture de Bangolo - <u>Guinglo Guezon 1</u> , Sous préfecture de Kouibly, Préfecture de Kouibly.	Personnel effectuant la visite (nom, signature et contact) Wilfrid Kumaking'a KOMBE, Chef de Sous Bureau PAM Man.  Cell. : 07 27 16 11 / 05 00 28 46
Demandeur (organisation, nom et contact détaillés) - CARITAS DAPH (Département des Actions de Promotion Humaine) M. EFOE Pierre : Tél. : 33 79 22 35 – Cell. : 05 94 05 90/ 07 46 04 90 – Fax. : 33 78 07 75. E-mail : cmrman@aviso.ci / caridaphman@aviso.ci / efoep@yahoo.fr.	
Date de soumission de la proposition de projet - 14 Juillet 2008	Comment le projet a-t-il été identifié ? La CARITAS DAPH est le Partenaire du PAM (Programme Alimentaire Mondial Des Nations Unies) dans la distribution des vivres destinés aux cantines scolaires des écoles primaires publiques dans la région des 18 Montagnes/Man. La fréquence des visites dans les écoles a pu attirer notre attention sur la difficulté qu'éprouvent les femmes cantinières, qui sont chargées de préparer pour les enfants, d'aller chercher l'eau loin de l'école. Les enfants aussi n'ont pas la possibilité de se désaltérer pendant la récréation sans devoir courir loin de la cours de l'école.
Brève description du projet Le Projet consiste à construire un Point d'eau amélioré qui comportera le dispositif ci-après. 1. Un Puits de 15 à 25 m de profondeur et de 1.5 m de diamètre permet de mettre à profit la nappe d'eau. Un mur de protection des parois est monté en agglos de 12 pleins. Il est couvert par un ensemble d'assise et de margelle servant de support à la pompe. 2. Un Château d'eau de 1000 litres, en PVC, est porté par un dispositif en béton armé sur quatre piliers (voir annexe projet) Une Pompe de type « Jappi » de fabrication artisanale est installée sur la margelle du Puits. Un tuyau de commande conduit l'eau de la pompe au réservoir ; un tuyau de refoulement avec une canne d'arrêt alimente les robinets d'eau montés sur un mur porteur de 1.10 m de haut sur 1.5 m de large.	
La proposition de projet et le budget semblent ils réalistes? Le demandeur (organisation) semble t-il être capable de mettre en œuvre le projet? Y a-t-il des facteurs qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet dans les délais des trois mois requis maximum après décaissement des fonds? - La Proposition de projet et le budget me semblent réalistes car le partenaire connaît la zone et il œuvre déjà dans l'activité des cantines scolaires avec le PAM. Le budget me semble aussi réaliste car le partenaire CARITAS a l'expertise pour ces genres des projets de promotion humaine. - Je rassure que la Caritas est capable de mettre en œuvre le projet. - En dehors des facteurs imprévus liés à la sécurité dans la zone ou troubles populaires, je ne pense pas qu'il y ait d'autres facteurs qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet dans les délais des trois mois requis.	

Le projet semble-t-il nécessaire / utile? Comment peut-il avoir un impact positif sur les attitudes à l'égard de la mission, son mandat ou le processus de paix?

(inclure votre évaluation, ainsi que tout commentaire pertinent fait par le demandeur, les bénéficiaires, ou les représentants de la communauté rencontrés sur le site)

Le projet répond à un besoin vital pour les enfants qui auront dans l'enceinte de l'école un point d'eau. La cuisine se fera avec une eau propre et saine. L'état de santé des enfants sera amélioré et les maladies hydriques éloignées.

Le Comité des parents qui sont co-gestionnaires de l'activité des cantines a maintes fois exprimé ce besoin.

Que le projet soit un financement de l'ONUCI ne fera que reconforter l'image de la Mission des Nations Unies qui est déjà fortement appréciée dans la région de Man pour les projets finalisés ci et là.

Selon vos consultations avec les représentants les mieux indiqués, veuillez expliquer la position des autorités locales vis-à-vis du projet

Les autorités locales sont favorables aux interventions qui cadrent avec le développement. Ces interventions constituent une solution à un problème. Elles sont encouragées et c'est la raison pour laquelle le partenaire compte sur le soutien des autorités scolaires et administratives pour la bonne exécution du projet.



#569

ONUCI

QUICK-IMPACT PROJECT
FORMULAIRE DE DEMANDE

Réf. du projet :

.....

1- ORGANISATION Caritas DAPH Man (Côte D'Ivoire)		2-NOM DU DEMANDEUR : M. PIERRE EFOE AHOLOUVI	
3- ADRESSE : BP 447 MAN (RCI)		4- TEL. /FAX : 33 79 22 35 / 33 78 07 75	5- DATE : 3 juillet 2008
6- TYPE D'ORGANISATION (quel statut légal – attacher si possible un justificatif) Association caritative sans but lucratif.			
7- DESCRIPTION DE L'ORGANISATION Caritas DAPH Man est un service de l'Eglise Catholique de Man, chargé de conduire les projets de développement en faveur des populations de la Région de Man, sans distinction de religion, d'ethnie ni d'appartenance politique. L'accompagnement des populations rurales se fait dans les domaines de : <ul style="list-style-type: none"> - l'agriculture (diffusion de semences de céréales, appui à la production céréalière, promotion des cultures maraichères avec des groupements de femmes, promotion de la culture et de la consommation du soja), - l'élevage (volailles et ovins), - des soins de santé à base communautaire (mise en place et suivi des caisses à pharmacie villageoise dans les villages sans centre de santé, formation des Agents de Santé Communautaire, promotion de l'hygiène et de l'assainissement dans les villages, surveillance nutritionnelle des enfants de 0 à 5 ans), - la réhabilitation des pompes hydrauliques villageoises et promotion de la consommation de l'eau potable dans les villages, - l'alphabétisation fonctionnelle des femmes dans les villages, - la réhabilitation des écoles primaires publiques. 			
8- NOM ET TITRE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'OPERATION : M. PIERRE EFOE AHOLOUVI, Coordinateur de Caritas DAPH Man.			
9- TITRE DU PROJET : Projet de construction de 4 points d'eau dans 4 écoles primaires publiques de la Région de Man.			
10- AGENCE/INSTITUTION D'EXECUTION Caritas Man, Département des Actions de Promotion Humaine.		11- CARACTERISTIQUES ET NOMBRE DE BENEFICIAIRES : Au moins 2.000 élèves dont 914 rationnaire de PAM, et 30 enseignants.	
12- LOCALISATION DE L'OPERATION : Ecoles primaires publiques de la Direction Régionale de l'Education Nationale de : <ol style="list-style-type: none"> 1. IEP de Man 1 : EPP Blolé, village de la sous préfecture de Man, 2. IEP de Man 2 : EPP Mélapleu, village de la sous préfecture de Biankouma, 3. IEP de Logoualé : EPP Yapleu, village de la sous préfecture de Logoualé, 4. IEP de Kouibly : EPP Guinglo-Guézon 1, village de la sous préfecture de Kouibly. 			
13- COÛT (Annexer les estimations et informations appropriées) DIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE (10.349.730) FRANCS			
14- VOTRE DEMANDE A-T-ELLE ETE ADRESSEE A D'AUTRES DONATEURS ? (Si oui, veuillez préciser) NON.			
15- EN CAS DE FINANCEMENT PAR PLUSIEURS PARTENAIRES, DONNER LEUR IDENTITE NEANT			

[Signature]

16- EXPERIENCES ANTERIEURES DANS UN DOMAINE CONNEXE

- Réhabilitation de ;

- Réhabilitation de 281 pompes hydraulique villageoise dans 180 villages de la Région de Man, en partenariat avec UNICEF et la Direction de l'Hydraulique Humaine, en 2006 et 2007 ;
- Réhabilitation de 34 salles de classes de 6 écoles primaires de la DREN de Man, en 2007, en partenariat avec UNICEF .

17- DESCRIPTION DU PROJET (Evaluation de la situation et des besoins)

PAM dote ces quatre écoles primaires citées en vivés pour la cantine scolaire. Mais il n'existe pas de point d'eau sur le site pour la préparation de la nourriture, ni pour permettre aux élèves de se désaltérer.

Ce projet vise donc à fournir de l'eau potable aux élèves des quatre établissements primaires cités. Par ailleurs, Caritas s'attellera à faire un suivi de l'utilisation des ouvrages en formant des Comités d'Entretien des écoles qui auront à charge l'entretien et la gestion des ouvrages eau, la promotion de l'hygiène et de l'assainissement.

18- Objectifs globaux et objectifs spécifiques :**Objectif général**

Encourager les élèves à aller à l'école en améliorant le cadre de vie des établissements scolaires et leurs conditions d'étude.

Objectifs spécifiques

Doter les écoles primaires d'installations adéquates de points d'eau ;

Mettre à la disposition des élèves des 4 écoles primaires citées de l'eau potable ;

Réduire les risques de maladies hydriques pour les élèves.

19- EXECUTION DU PROJET (Brève description des opérations et leur durée)

La proposition de projet et le budget sont réalisables et réalistes. La participation des parents d'élèves consistera à apporter la main d'œuvre locale en participation locale. Les Comités d'Entretien à mettre en place dans les écoles fera le suivi et la supervision pendant la réalisation du projet.

Caritas DAPH Man dispose d'une équipe spécialisée dans la réalisation et le suivi des projets. La réalisation du projet durera 3 mois ; il serait souhaitable de démarrer le projet au mois d'août, en vue de livrer les ouvrages au début de l'année scolaire 2008-2009.

20- ETAT DES BESOINS (Veuillez le faire à part si c'est nécessaire)

Voir document annexés.

21- REMARQUES/OBSERVATIONS (Réservé au Project Manager)**22- Budget détaillé par chapitre : (Veuillez bien préciser le budget exact par rubriques avec la Responsable du CAAT)**

Ordre	Désignation	Prix unit.	Qté	Total	Contribution locale	Montant recherché
I	TERRASSEMENT			1.151.400		1.151.400
	Fouille en puits pour support de citerne	3.500	6 m ³	21.000	0	21.000
	Fouille en puits pour création du puits	6.000	188,4 m ³	1.130.400	0	1.130.400
II	BETON-MACONNERIE			4.718.000		4.718.000
	Béton de qualité dosé à 350kg/m ³ pour le support de la citerne	200.000	7,28 m ³	1.456.000	0	1.456.000
	Béton de qualité dosé à 350kg/m ³ pour la dalle de platine	200.000	4,4 m ³	880.000	0	880.000
	Mur de protection des parois du puits	12.500	151,04 m ²	1.888.000	0	1.888.000
	Mur de fixation des robinets	7.500	10 m ²	75.000	0	75.000
	Enduit taloché	2 500	22 m ²	55.000	0	55.000
	Dallage de ciment	5 000	24 m ²	120.000	0	120.000
	Chape lissée sur la plateforme	3 500	24 m ²	84.000	0	84.000
	Apport de graviers pour aménagement de la plateforme	20 000	8 m ³	160.000	0	160.000

Ordre (suite)	Désignation	Prix unit.	Qté	Total	Contribution locale	Montant recherché
III	PLOMBERIE			2.300.000		2.300.000
	Tuyau d'évacuation en PVC de 63	4 000	80 ml	320.000	0	320.000
	Tuyau d'adduction en PVC de 16/20	2 500	24 ml	60.000	0	60.000
	Vanne d'arrêt de 15/21	6 000	8 u	48.000	0	48.000
	Robinet de puisage	6 000	12 u	72.000	0	72.000
	Fourniture et pose de cuve	200 000	4 u	800.000	0	800.000
	Fourniture et installation de pompe	250 000	4 u	1.000.000	0	1.000.000
IV	MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES TRAVAUX			2.180.330		2.180.330
	Location de véhicules de terrain, pour le suivi et transport des matériaux (10jours par mois)	40.000	30 jours	1.200.000	0	1 200 000
	Main d'œuvre locale par les membres des communautés locales, sous la supervision des Comités d'entretien des écoles.	Forfait	5 personnes pdt 75 J/H		PL	
	Frais de suivi des travaux, par 2 superviseurs et 1 technicien pendant 3 mois (12% du coût du dispositif) et frais de coordination.	Forfait	12%	980.330	0	980.330
TOTAL GENERAL						10.349.730

23- Chronogramme des activités :

Période	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Activités à mener			
❶ Installation			
❷ Fouilles	1 – 20 du mois		
❸ Béton	21 – 30 du mois	1 – 5 du mois	
❹ Agglomères		5 – 20 du mois	
❺ Enduit		20 - 30 du mois	
❻ Dallage et chape			1 – 10 du mois
❼ Plomberie			11–30 du mois
❽ Suivi des activités en cours			
❾ Visite des superviseurs	Toute la durée des travaux		
❿ Visite du technicien	Pendant 5 jours	Pendant 10 jours	Pendant 15 jours
⓫			
⓬ Evaluation des réalisations	Fin du mois	Fin du mois	Dans la semaine après la fin du mois, l'évaluation finale.

ACCORD

- Je confirme que ce projet ne servira aucunement à une organisation à caractère commercial
- J'accepte qu'il soit exécuté par l'ONUCI en mon nom
- En cas de financement direct, je m'engage à utiliser les fonds alloués pour la fin susmentionnée et à soumettre un rapport provisoire/final, incluant les originaux des factures, dans les délais requis
- J'accepte par conséquent de rétrocéder à l'ONUCI tout fonds ou équipement non utilisé.

Signature: 

CARITAS MAN
 DEPARTEMENT DES ACTIONS
 DE PROMOTION HUMAINE
 BP 447 MAN - RCI
 Tél : 33 79 22 35 - 02 03 42 00

Le Ministre de l'Intérieur,

donne aux personnes ci-dessous désignées, récipiendaires de déclaration de l'association définie comme suit; régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960;

TITRE DE L'ASSOCIATION : " CARITAS DE COTE D'IVOIRE "

SIEGE SOCIAL : 23 Boulevard Clozel BP. 2590 Abidjan.

O B J E T : De rayonner la charité chrétienne en tous ses aspects ;

- d'apporter partout où le besoin s'en fera sent tout secours et toute aide, directe ou indirecte morale ou matérielle, quels que soient le pays, la race, la religion des bénéficiaires;
- de coordonner les diverses activités charitables qui existent déjà dans les paroisses, les associations et mouvements apostoliques;
- de collaborer avec tous les organismes d'assistance sociale ou de développement économique, qu'ils soient privés ou publics, nationaux ou internationaux.

NOM, PRENOMS et DOMICILE des personnes actuellement chargés de l'organisation et de la direction de l'association :

- MM. LAUBHOUET Marcel Président
- Mme BONI Alphense 1ère Vice-Présidente
- " LANADENS 2ème Vice-Présidente
- Mr. Le Docteur BITTY-KOKORA Délégué Général
- Mme DIE-MACOU Déléguée Adjointe
- Mr. NGOBOUT Jérôme Secrétaire Général
- " CHANTY Secrétaire Adjoint
- " Henri FERRAS Trésorier
- " TANON Mangoua Directeur de publication
- Père Alphense CHANTOUX Administrateur.

Membres chargés des comités paroissiaux :

- Mme ANOUMAN Franceline
- MM. BANCA Gérard
- BOUEDIRO Grégoire
- KOAZAN Thomas
- KODIO AKS Célestin

récipiendaires de déclaration de l'association définie comme suit; régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960;

TITRE DE L'ASSOCIATION : " CARITAS DE COTE D'IVOIRE "

SIEGE SOCIAL : 23 Boulevard Clozel BP. 2590 Abidjan.

Membres chargés des différents services :

- M. AKADIE Michel
- Mme MADASSI
- Mme Demele
- Mme Dondouye
- M. CAMIER Louis
- M. GUEDE Julien
- Mme GRAVENEAU
- M. Le Docteur DIE-KAGOU
- Maître Loison, notaire
- Mme MORBAU
- Mme N'DIA KOFFI.

Documents joints à la présente déclaration :

- Statuts
- P.V.
- Liste des membres.

Pendant un délai de deux mois à compter de la date du présent récépissé, l'association ci-dessus dénommée ne peut exercer aucune activité.

Pour obtenir la capacité juridique, l'association faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai prévu à l'article précédent dans les formes fixées à l'article 11 de la loi susvisée. /-

AMPLIATIONS :

- Secrétariat Général du Gouvernement 1
- Ministère Cab et A.G. 5
- Préfecture d'Abidjan 1
- Sûreté Nationale 1
- Ministère du Travail et des A.B. 1
- Intéressé 23 bd. Clozel BP. 2590 Abidjan 1
- J.O.R.C.I. 1

ABIDJAN, le 14 MARS 1968



Honorable BAMB A

P. Ampliation certifiée conforme à l'Original par le Chef de Cabinet



[Handwritten signature]

KOMAMELAN NIANGORAN

- Mme GRAVENEAU
- M. Le Docteur DIE-KAGOU
- Maître Loison, notaire
- Mme MORBAU
- Mme N'DIA KOFFI.



Caritas

MAN / DAPH

08 BP 559 Abidjan 08 - COTE D'IVOIRE

**PARTENARIAT PAM / Caritas DAPH Man
PROGRAMME D'ASSISTANCE EN VIVRES
POUR LES CANTINES SCOLAIRES**

**PROPOSITION POUR L'EQUIPEMENT
DE QUATRE (4) ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
EN POINTS D'EAU**

Juin 2008

CARITAS MAN
DEPARTEMENT DES ACTIONS
DE PROMOTION HUMAINE
BP 447 MAN - RC
Tél : 33 79 22 35 - 02 93 42 00

Contexte

Caritas DAPH Man est un service de l'Eglise Catholique de Man, chargé de la mise en œuvre de la Pastorale Sociale. A cet effet, et ce depuis les années 70, Caritas DAPH Man (anciennement, Bureau Diocésain de Promotion Humaine, BDPH) a pour mission d'accompagner les populations rurales notamment, sans distinction d'ethnie ni de religion, dans le domaine de l'agriculture, des soins de santé à base communautaire, de l'eau et de l'assainissement, de l'alphabétisation, de la cohésion sociale, de l'accompagnement des personnes vulnérables, de la mobilisation sociale.

En partenariat avec la section Education de l'UNICEF, Caritas DAPH Man a réhabilité des bâtiments de 6 écoles primaires publiques dans la Région de Man.

Dans la mise en œuvre de ce projet, nous avons mesuré l'ampleur du problème crucial du manque de point d'eau dans les écoles, voire les centres de santé ruraux de la Région de Man.

La mission de réception de ces écoles réhabilitées a eu lieu à l'Ecole Primaire Publique de Petit Danané, le 15 Mai 2008, en présence de M. CREAM WRIGHT, responsable de la section Education au bureau de l'UNICEF à New York. Ce problème de point d'eau dans les écoles a été une des majeures préoccupations de M. CREAM. A la suite de cette mission, Mme Joyce Patricia BHEEKA, responsable de la section Education du Bureau UNICEF Abidjan, nous a convié dans son bureau à UNICEF Abidjan, le 23 mai 2008, à une réunion de réflexion et de mise au point sur les travaux réalisés. Mme BHEEKA, a alors souhaité qu'une solution soit proposée pour la mise à la disposition des élèves de points d'eau sur les sites des écoles primaires.

Caritas DAPH partage cette préoccupation d'autant plus que elle s'occupe aussi de la livraison des vivres du Programme Alimentaire Mondial (PAM) aux cantines scolaires des écoles primaires de la Région. C'est dans cet esprit que Caritas DAPH Man, soucieux du bien être des élèves et du bon fonctionnement des cantines scolaires, propose par la présente, en guise de projet pilote, l'équipement de cinq (5) écoles primaires dont les cantines ont été récemment réhabilitées par le sous bureau PAM de Man dans la DREN de Man,

Entretien et gestion des ouvrages

Caritas Man possède une équipe spécialisée, chargée de la réhabilitation des pompes hydrauliques villageoises et de l'animation des Comités de Gestions Villageois. Cette unité présente ici une proposition d'aménagement de points d'eau dans les écoles, à partir de puits améliorés. C'est ce qui fait l'objet de la présente proposition dont la description est ci-dessous.

Objectifs

Ce projet vise à fournir de l'eau potable aux élèves des quatre établissements primaires cités. Par ailleurs, Caritas s'attellera à faire un suivi de l'utilisation des ouvrages en formant des Comités d'Entretien des écoles qui auront à charge l'entretien et la gestion des ouvrages eau, la promotion de l'hygiène et de l'assainissement,

Composition du dossier

Le présent dossier comporte :

A/ La description et le schéma du dispositif,

B/ Le devis type d'une installation,

C/ Le budget pour 5 écoles primaires publiques.



A/ DESCRIPTION DU DISPOSITIF

(Voir croquis joint)

I / LE PUIITS

Il s'agit de créer ou de réhabiliter un puits de 15 à 25 mètres de profondeur et de 1,5 mètre de diamètre. La nappe d'eau au fond du puits doit avoir une hauteur d'au moins 1,5 mètre. A l'intérieur du puits, un mur de protection des parois est monté en agglos de 12 pleins.

Le puits est couvert par un ensemble d'assise et de margelle, servant de support à la pompe. Un regard de traitement du puits est prévu sur le couvert.

Un puits de recueillement des eaux usées, d'un mètre de profondeur, rempli de pierres, et situé à au moins 10 mètres de la source, est relié par une rigole en ciment lissé.

II / LE CHATEAU

Un réservoir d'eau de 1.000 litres, en caoutchouc, est porté par un dispositif en béton armé sur quatre piliers, supportant une platine à une hauteur de 2,5 mètres.

Une échelle en tube galvanisé permet d'accéder au réservoir pour son entretien périodique.

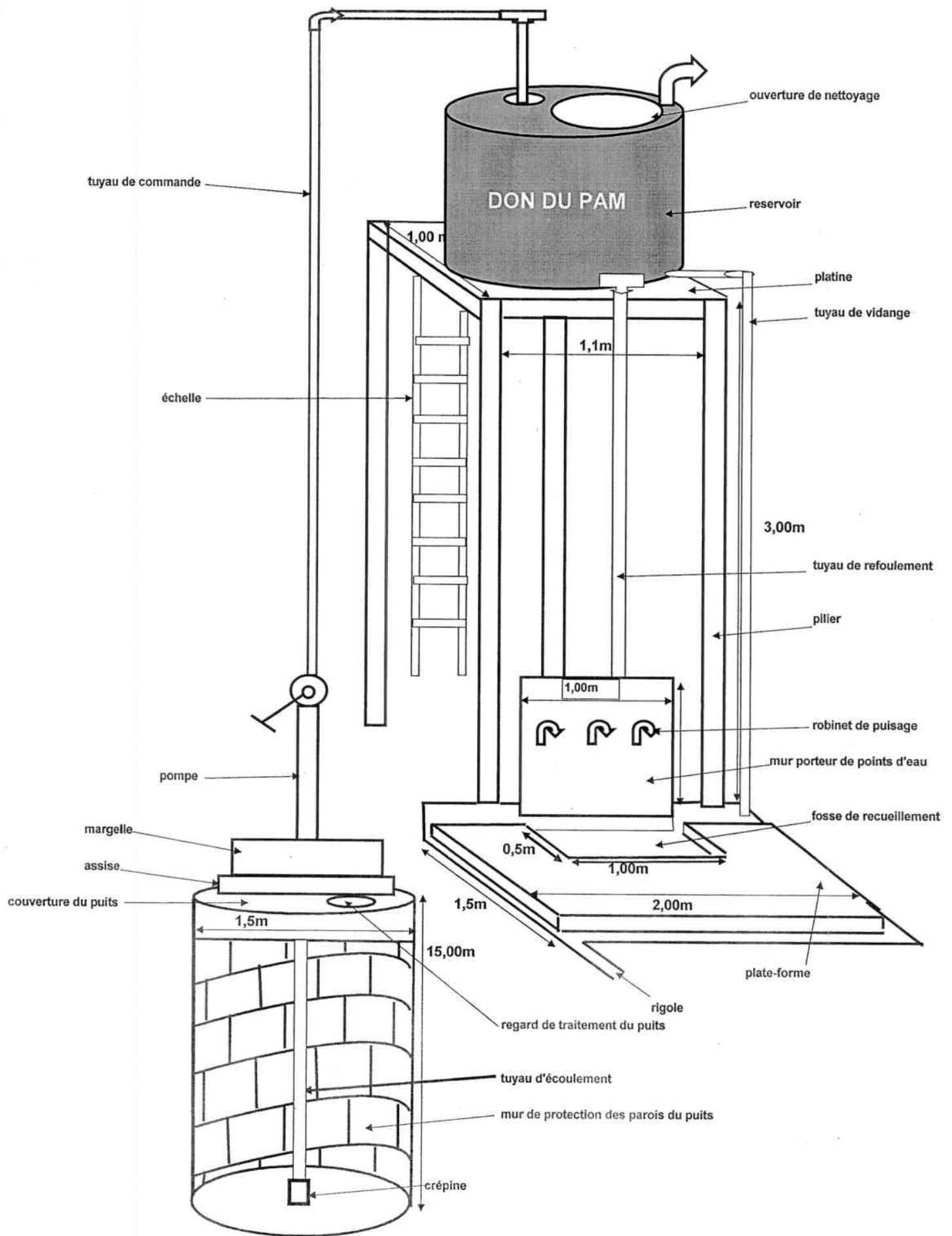
III/ POMPE ET PLOMBERIE

Une pompe de type « Jappi », de fabrication artisanale (fabriquée localement à Man), est installée sur la margelle du puits.

Un tuyau de commande conduit l'eau de la pompe au réservoir ; et un tuyau de refoulement avec une vanne d'arrêt aliment 3 robinets d'eau, montés sur un mur porteur de 1,10 mètre de haut sur 1,5 mètre de large.

Au pied du mur porteur, une plate forme avec une fosse de recueillement d'eaux usées, est reliée par une rigole tout autour, au puits perdu.

Un autre tuyau de vidange muni de vanne d'arrêt permet l'entretien du réservoir.



DISPOSITIF D'UN POINT D'EAU AMELIORE

**B/ DEVIS ESTIMATIF POUR LA REALISATION D'UN POINT D'EAU
DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
(PUITS AMELIORE, POMPE HYDRAULIQUE HUMAINE, CITERNE, ROBINETS)**

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	MONTANT
I TERRASSEMENT				
Fouille en puits pour les piliers du support de la citerne	m ³	1,5	3 500	5 250
Fouille en puits pour la création du puits	m ³	47,1	6 000	282 600
Sous total				287 850
II BETON-MACONNERIE				
Béton armé pour piliers dosé à 350kg /m3	m ³	1,82	200 000	364 000
Béton armé pour retombée de dalle sur les piliers dosés à 350 kg/m3	m ³	0,7	200 000	140 000
Dalle pleine pour la platine dosé à 350 kg/m3	m ³	0,4	200 000	80 000
Mur de protection des parois du puits en agglos de 12 pleins	m ²	37,76	12 500	472 000
Mur de fixation de points d'eau pour lave-mains en agglos de 15 creux	m ²	2,5	7 500	18 750
Enduit taloché sur mur de point d'eau	m ²	5,5	2 500	13 750
Dallage de ciment de 10cm d'épaisseur	m ²	6	5 000	30 000
Chape lissée de 5cm d'épaisseur	m ²	6	3 500	21 000
Apport de graviers concassés pour aménager autour de la plate-forme	m ³	2	20 000	40 000
Sous total				1 179 500
III PLOMBERIE				
Tuyau d'évacuation en PVC de 63	ml	20	4 000	80 000
Tuyau d'adduction en PVC de 16/20	ml	6	2 500	15 000
Vanne d'arrêt de 15/21	U	2	6 000	12 000
Robinet de puisage	U	3	6 000	18 000
Fourniture et pose de cuve	U	1	200 000	200 000
Fourniture et installation de pompe	U	1	250 000	250 000
Sous total				575 000
TOTAL GENERAL				2 042 350

RECAPITULATIF

I-TERRASSEMENT	287 850
II-BETON - MACONNERIE	1 179 500
III-PLOMBERIE	575 000
TOTAL GENERAL	2 042 350

**C/ BUDGET POUR LA REALISATION DE QUATRE POINTS D'EAU
DANS QUATRE ECOLES PRIMAIRES**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	MONTANT
1	LE DISPOSITIF				
1.1	Point d'eau	U	4	2 042 350	8 169 400
Sous total 1					8 169 400
2	LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX				
2.1	Location de voiture de terrain, pour suivi et transport du matériel (10 jours par mois)	jour	30	40 000	1 200 000
2.2	Frais de suivi des travaux, par 2 Superviseurs et 1 Technicien pendant 3 mois (12% du coût du dispositif) et frais de coordination.	Forfait	12%	980 330	980 330
Sous total 2					2 180 330

TOTAL				10 349 730
--------------	--	--	--	-------------------

D/ LISTE DES ECOLES CHOISIES

PAM a réhabilité les cantines des quatre écoles primaires publiques suivantes :

N°	ETABLISSEMENT	SOUS PREFECTURE	OBSERVATIONS
1	Blolé	Man	200 élèves rationnaires, 6 classes,
2	Mélapleu	Biankouma	108 élèves rationnaires, 6 classes
3	Yapleu	Logoualé	456 élèves rationnaires, 12 classes
4	Guinglo Guézon 1	Kouibly	150 élèves rationnaires, 6 classes

6 

CARITAS MAN
DEPARTEMENT DES ACTIONS
DE PROMOTION HUMAINE
BP 447 MAN - RCI
Tél : 33 79 22 35 - 02 03 42 00

Statuts et Règlement Intérieur
Caritas Côte d'Ivoire

Préambule

Le Christ a élevé le Peuple de Dieu à la condition d'instrument de la Rédemption universelle.

Le Peuple de Dieu a donc non seulement pour mission d'apporter aux hommes le message du Christ et sa grâce, mais encore de pénétrer de l'esprit de l'Évangile, le monde et les réalités temporelles et de les conduire ainsi à la perfection.

Cette mission se réalise par l'action de Pastorale Organique ou Pastorale d'Ensemble. S'adressant à tous les groupes, cette action ne peut négliger aucune partie, ni aucune classe de personnes à évangéliser ou à catéchiser. Bien plus encore, elle exige l'union et la coordination de toutes les actions des ouvriers apostoliques que sont les prêtres, les religieux et les laïcs. Ces ouvriers ne doivent en aucun cas s'ignorer les uns les autres et encore moins se contredire ou s'opposer.

Cependant, chacun dans l'exercice de sa vocation, doit être assuré de jouir de la légitime liberté qu'il a d'entreprendre individuellement ou en groupe, les œuvres qui se rapportent à cette vocation.

L'action de Pastorale Organique ou Pastorale d'Ensemble est développée concrètement, dans les faits par chacune des sections de cette Pastorale, à savoir :

- La Pastorale Prophétique,
- La Pastorale Liturgique,
- La Pastorale Sociale.

C'est dans le but d'animer la Pastorale Sociale qu'est créée l'Association Caritas Côte d'Ivoire.

Statuts
Caritas Côte d'Ivoire

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : CREATION, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Article 1

Il est créé en Côte d'Ivoire, une association de l'Eglise catholique de Côte d'Ivoire dénommée Caritas Côte d'Ivoire. Elle regroupe les divers organismes de charité et de développement de l'Eglise Catholique de Côte d'Ivoire.

Cette association est régie par la Loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 portant création d'association. Elle est de droit ivoirien.

Caritas Côte d'Ivoire est affiliée à la CARITAS INTERNATIONALIS dont le siège est à ROME, PIAZZA SAN CALISTO 16 I – 00153 CITA DEL VATICANO (Adresse postale : PALAZZO SAN CALISTO, V – 00120 CITA DEL VATICANO).

Son siège social est fixé à ABIDJAN, Deux-Plateaux – Angré – 7^e Tranche – Lot 3561 – Rue L 135 – 01 BP 2590 ABIDJAN 01. Le siège peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision de l'Assemblée Générale, en accord avec le Président de la Commission de la Conférence Episcopale chargée de la Pastorale Sociale.

Article 2

Caritas Côte d'Ivoire jouit de la personnalité juridique, du fait de la reconnaissance de ses statuts par les autorités civiles et ecclésiales.

Chapitre 2 : IDENTITE, VISION, PRESENCE, VALEURS, PRINCIPES

Article 3 : Notre identité

Caritas est un instrument de mise en œuvre de la Pastorale Sociale qui est une des trois composantes de la Pastorale d'Ensemble de l'Eglise catholique. Son travail s'inspire de l'Evangile et de l'Enseignement Social de l'Eglise. Son lien avec l'Eglise-Famille de Dieu et son attachement aux valeurs traditionnelles de solidarité sont sans équivoque.

Article 4 : Notre présence dans le monde

Caritas est un réseau qui partout, des consciences individuelles aux assemblées paroissiales, diocésaines, nationales et internationales, met en pratique par l'action concertée avec toutes les forces positives (notre Témoignage), les valeurs auxquelles nous croyons (notre Foi) et que nous célébrons (notre Espérance). Nous partageons l'essentiel des préoccupations des autres organisations de la société civile, mais nous sommes avant tout un service de la Pastorale Sociale d'une Eglise communautaire de charité.

Article 5 : Notre vision

La vision de Caritas est une civilisation d'Amour, un monde :

- qui reflète le royaume de Dieu et où règnent la justice, la paix, la vérité, la liberté et la solidarité ;
- où la dignité de la personne humaine, faite à l'image de Dieu, est suprême ;
- où il n'y a ni exclusion, ni discrimination, ni violence, ni intolérance, ni pauvreté déshumanisante ;
- où les biens de la Terre sont partagés entre tous ;
- où l'on respecte et prend soin de toute la Création pour le bien commun des futures générations ;
- où les personnes, particulièrement les plus pauvres, les exclus et les opprimés retrouvent l'espoir et ont la possibilité de parvenir à l'accomplissement de leur humanité, en tant que parties intégrantes d'une communauté globale.

Article 6 : Nos valeurs

Les valeurs qui constituent le fondement permanent de l'action de Caritas sont les suivantes :

▪ La dignité de la personne humaine

Nous considérons notre soutien à la dignité de la personne humaine comme notre valeur morale fondamentale. Nous rejetons la chosification des pauvres et faisons en sorte qu'ils ne soient pas l'objet de notre pitié, mais à la fois les sujets de leur propre développement et des acteurs de changement. Caritas rend manifeste au monde entier, l'Amour de DIEU pour la Création.

▪ La solidarité

Caritas cherche à inculquer un véritable sentiment de solidarité à ses membres et dans ses relations avec les autres ONG (Organisations Non Gouvernementales) et institutions globales. Il ne s'agit pas de sentiment de compassion mais plutôt d'empathie, équivalant à prendre la place des pauvres et à regarder de leur point de vue.

« La solidarité, comme le dit le Pape Jean Paul II, « n'est donc pas un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes... Au contraire, c'est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun, c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun, parce que tous, nous sommes vraiment responsables de tous. » (Sollicitudo Rei Socialis 1987, 38.4.)

Etroitement lié à la solidarité, le partenariat devrait être la base de toutes les relations à la fois entre Organisations Membres et avec l'extérieur. La solidarité est une valeur centrale

pour la Confédération Caritas, puisqu'elle est axée sur l'exemple de Jésus-Christ qui « en assumant la nature humaine, c'est à toute l'humanité qu'il s'est uni par une solidarité surnaturelle qui en fait une seule famille ».

- **La destination universelle des biens de la Terre**

Nous affirmons la nécessité d'une analyse sociale qui tienne compte de « la destination universelle des biens de la Terre » (Centesimus Annus 1991, 31). Toute structure économique, sociale, politique ou culturelle opposée à cette valeur ou étouffant et empêchant le changement vers la justice est condamnable. Nous essayons d'encourager nos membres à rétablir l'équilibre en travaillant pour transformer ces structures iniques en des structures sociales inspirées par la grâce et aptes à favoriser les pauvres.

- **L'option préférentielle pour les pauvres et les marginaux**

Caritas s'engage à combattre la pauvreté-déshumanisante qui prive les individus de leur dignité et humanité, et à promouvoir les droits des pauvres. Nous nous engageons à restaurer leur sentiment de co-responsabilité dans la construction d'un monde meilleur. Nous devons aussi souligner la position des femmes et reconnaître qu'il faut leur donner la place qu'elles méritent dans les structures Caritas.

- **La conservation de la planète**

Caritas s'engage à être solidaire non seulement des individus mais de l'entière Création et essaie par conséquent, de toujours opérer dans le respect de l'environnement. Ce qui affirme notre indépendance.

Article 7 : Nos principes

- **Le service**

Il s'agit de se mettre au service de « Tout l'Homme » avec ses pauvres multiples et complexes et de « Tout homme », jusqu'à l'humanité tout entière. Le service inclut le sacrifice, l'humanité, la largesse mais aussi, la qualité et l'efficacité pour une utilisation rationnelle des ressources et l'auto promotion

- **La subsidiarité**

Nous insistons sur le respect du principe de l'autonomie locale, pour toute activité menée à l'échelon local : ce sont les organisations locales qui, les premières assurent le service et poursuivent l'action parce qu'intégrées dans les communautés locales. La subsidiarité implique, avec l'auto détermination, la coopération harmonieuse et l'unité d'action car il s'agit de travailler ensemble à une mission commune.

Chapitre 3 : OBJECTIFS

Article 8

L'Association est une Institution Ecclésiastique qui a en vue d'inciter les Communautés de l'Eglise Catholique à s'organiser dans les actions de promotion de « Tout homme et de tout l'Homme », ainsi que dans celles d'assistance aux plus démunis. Elle œuvre à la réalisation de la Pastorale Sociale en se chargeant de :

- animer les communautés chrétiennes au sens évangélique de la charité, de l'entraide et de la justice sociale ;
- coordonner les diverses activités caritatives et de promotion humaine qui existent dans les associations, les mouvements apostoliques, les Communautés Ecclésiales de Base (CEB), les paroisses et les diocèses ;
- collaborer avec tous les organismes d'assistance sociale ou de développement économique, privés ou publics, nationaux ou internationaux ;
- mener des actions de développement et de promotion humaine.

Chapitre 4 : MEMBRES

Article 9

La loi fondamentale de l'Eglise Catholique étant axée sur la vertu de la charité et Caritas répondant de cette vertu au sein des communautés, tout catholique est de fait membre de Caritas. Toutefois, nous distinguons trois (03) catégories de membres :

- Les membres de droit que sont les organes et structures de Caritas Côte d'Ivoire au niveau paroissial, diocésain et national ;
- Les membres de fait que sont tous les chrétiens catholiques baptisés, catéchumènes et sympathisants ;
- Les membres bienfaiteurs que sont les personnes physiques ou morales qui assistent Caritas Côte d'Ivoire tant financièrement que matériellement.

TITRE II : STRUCTURES ET ORGANES

Article 10

Les orientations générales de la politique sociale de l'Eglise catholique de Côte d'Ivoire sont de la compétence de la Commission Episcopale de Pastorale Sociale (C.E.P.A.S.). Ses membres sont désignés par la Conférence Episcopale dont elle est l'émanation.

Le Président de la Commission Episcopale de Pastorale Sociale est le Président de l'Association Caritas Côte d'Ivoire.

Article 11

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Commissariat aux comptes,
- Le Comité de Gestion.

Chapitre 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 12

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Toutes les décisions sont prises dans l'esprit de l'Eglise catholique et entérinées par la Conférence Episcopale. L'Assemblée Générale comprend :

- les Evêques membres de la Commission Episcopale de Pastorale Sociale,
- l'Aumônier National,
- les Caritas Diocésaines représentées chacune par une délégation comprenant l'Aumônier, le Président et le Secrétaire Général.

Participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- le Secrétaire Général et son Adjoint,
- le Trésorier Général et son Adjoint,
- les Commissaires aux comptes,
- les Responsables des Départements et Projets logés au Secrétariat Général de Caritas Côte d'Ivoire.

Article 13

L'Aumônier Diocésain est le chef de la délégation de son Diocèse à l'Assemblée Générale. La délégation peut toutefois être assurée par un autre membre désigné et dûment mandaté par lui.

Article 14

L'Assemblée Générale a pour mission de :

- veiller à la sauvegarde de l'esprit qui doit animer l'Association ;
- déterminer les orientations générales de l'Association, en harmonie avec la politique de l'Eglise catholique ;
- adopter les rapports moral et financier du Conseil d'Administration ;
- consentir à l'union sous la forme de fédération ou d'union organique, avec toute autre association ou organisme international ou national, dont l'action est fondée sur les mêmes principes et vise au même but ;
- élire le Trésorier Général et son Adjoint ;
- élire les Commissaires aux comptes ;
- admettre de nouveaux membres.

Article 15

L'Assemblée Générale se réunit tous les trois (03) ans en session ordinaire. Elle peut cependant se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Chapitre 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16

Le Conseil d'Administration est composé :

- des Evêques membres de la Commission Episcopale de Pastorale Sociale,
- de l'Aumônier National,
- d'un Délégué par Province Ecclésiastique.

Participent au Conseil d'Administration avec voix consultative :

- le Secrétaire Général et/ou son Adjoint,
- le Trésorier Général et/ou son Adjoint,
- les Commissaires aux comptes,
- les Responsables des Départements et Projets,
- d'éventuels Consultants pour des thèmes précis préalablement inscrits à l'ordre du jour.

Article 17

Il revient au Conseil d'Administration :

- de nommer le Secrétaire Général et son Adjoint ;
- d'adopter le programme et le budget annuels du Secrétariat Général ;
- de suivre l'exécution des Programmes, conformément aux orientations de l'Assemblée Générale ;
- d'approuver les comptes et les bilans de l'exercice du Secrétariat Général ;
- d'approuver le recrutement des Chefs de Départements et de Projets ;
- de donner son accord pour des partenariats formels avec des organismes et structures privés ou publiques, nationaux ou internationaux ;
- de décider, en accord avec la Commission Episcopale de Pastorale Sociale, de l'acquisition ou de l'aliénation des biens meubles et immeubles de l'Association, ou de leur mise en location.

Article 18

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an, en mai (session de clôture) et novembre (session d'ouverture). Il peut cependant tenir des sessions extraordinaires en cas de nécessité.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la Commission Episcopale de Pastorale Sociale.

Article 19

Le choix des membres du Conseil d'Administration, son organisation et son fonctionnement sont définis dans le Règlement Intérieur.

Chapitre 3 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 20

Les livres, les registres, les comptes, les inventaires, les états de situation, la comptabilité et plus toutes les écritures de Caritas Côte d'Ivoire font l'objet d'un examen minutieux par le Commissariat aux comptes, l'organe de contrôle de l'Association. Il adresse des rapports :

- tous les six (06) mois au Conseil d'Administration,
- tous les deux (02) ans à l'Assemblée Générale.

Article 21

Les Commissaires aux comptes sont élus en Assemblée Générale. Les critères d'éligibilité, les modalités d'élection, la durée du mandat des Commissaires et le fonctionnement du Commissariat aux comptes sont définis dans le Règlement Intérieur.

Chapitre 4 : LE COMITE DE GESTION

Article 22

Le Comité de Gestion est la courroie de transmission entre le Conseil d'Administration et le Secrétariat Général. Il est chargé de superviser la gestion du Secrétariat Général et des différents Départements et Projets de Caritas Côte d'Ivoire.

Article 23

Il est composé :

- de l'Aumônier National,
- du Secrétaire Général et son Adjoint,
- du Trésorier Général et son Adjoint,
- du Délégué de la Province Ecclésiastique d'Abidjan au Conseil d'Administration,
- des Chefs de Départements et de Projets.

Article 24

Le Comité de Gestion se réunit en session ordinaire tous les trois (03) mois. Il peut cependant tenir des rencontres extraordinaires en cas de nécessité.

Chapitre 5 : LE SECRETARIAT GENERAL

Article 25

Le Secrétariat Général est l'organe du Conseil d'Administration, chargé d'assurer l'exécution du programme d'activités défini conformément aux orientations de l'Assemblée Générale.

- Il est animé par un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint, nommés par le Conseil d'Administration pour un mandat de trois (03) ans renouvelable. Ils travaillent à plein temps et sont rémunérés.
- Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint sont assistés dans l'accomplissement de leurs tâches par un personnel administratif et technique.
- Le Secrétariat Général prépare avec la Trésorerie Générale le budget annuel.
- Le Règlement Intérieur détermine les critères d'éligibilité aux postes de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint et le fonctionnement du Secrétariat Général.
- Un guide de mécanismes et de procédures administratives, financières et comptables précise les cahiers de charge du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, ainsi que ceux de leurs collaborateurs.

Chapitre 6 : LA TRESORERIE GENERALE

Article 26

- La gestion des fonds et des biens de Caritas Côte d'Ivoire est confiée à un Trésorier Général. Il est assisté d'un Trésorier Général Adjoint qui le remplace d'office en cas d'empêchement.
- Le Trésorier Général est chargé de la surveillance des opérations bancaires; Il met à la disposition du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, les pièces nécessaires à leurs investigations.
- Le Trésorier Général, personnellement et pécuniairement responsable, dépose entre les mains du Secrétaire Général, chargé de le placer sur un compte affecté à cet effet, un fonds de roulement dont le montant, la gestion et le contrôle sont exécutés conformément à des règles de procédures définies.
- Un guide de mécanismes et de procédures administratives, comptables et financières détermine la gestion du patrimoine de Caritas Côte d'Ivoire.
- Le Trésorier Général et son Adjoint sont élus en Assemblée Générale pour un mandat de trois (03) ans renouvelable. Les critères d'éligibilité, les modalités d'élection et le fonctionnement de la Trésorerie Générale sont définis dans le Règlement Intérieur.

Chapitre 7 : L'AUMONIER NATIONAL

Article 27

- L'Aumônier assure le secrétariat de la Commission Episcopale de Pastorale Sociale qu'il représente dans le fonctionnement quotidien du Secrétariat Général de Caritas Côte d'Ivoire.
- Il assure le lien avec les Aumôniers Diocésains et anime spirituellement le Secrétariat Général et les différentes sessions.
- La fonction d'Aumônier est bénévole. Toutefois, des indemnités pour le déplacement peuvent être allouées et le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

TITRE III : CARITAS DIOCESAINE / CARITAS PAROISSIALE

Chapitre 1 : STRUCTURE ET ORGANISATION

Article 28

- La **Caritas Diocésaine** est la représentation au plan Diocésain de Caritas Côte d'Ivoire. Au niveau local, elle assure la coordination et la supervision des activités d'assistance, d'urgence, de promotion humaine et de développement.
- La **Caritas Paroissiale** assure au niveau de la Paroisse, l'animation des Communautés pour l'exercice du devoir de charité et de solidarité. Elle est chargée de l'organisation et de la gestion des activités sociales et de promotion humaine à la base.
- La mission, la structuration, l'organisation et le mode de fonctionnement de la Caritas Diocésaine et de la Caritas Paroissiale sont définis par le Règlement Intérieur.

TITRE IV : LES BIENS TEMPORELS

Article 29

L'Association acquiert librement tous les biens meubles et immeubles nécessaires à ses activités, conformément aux dispositions de l'article 17.

Article 30

Les ressources financières nécessaires au fonctionnement de Caritas Côte d'Ivoire sont assurées par :

- les quotes-parts des quêtes impétrées provenant des Paroisses via les Diocèses,
- les dons et legs faits par des personnes physiques ou morales,
- les fonds alloués pour des projets divers,
- les produits des manifestations (kermesses, ventes, tombolas ...),
- le produit de location, d'exploitation ou d'aliénation des biens meubles et immeubles,
- les prestations de services.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre 1 : COMPTE BANCAIRE

Article 31

L'Association dispose, à la diligence, sous le regard et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, d'un compte en banque ouvert en Côte d'Ivoire et ce, dans les conditions précisées par le décret d'application.

Chapitre 2 : EVENTUELLES MODIFICATIONS

Article 32

Les modifications qui apparaîtraient nécessaires sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale. Elles ne seront recevables que sur avis des 3/4 des membres présents à l'Assemblée Générale.

Chapitre 3 : DISSOLUTION

Article 33

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que sur avis des trois-quarts (3/4) des membres présents, avec l'accord de la Conférence Episcopale.

Chapitre 4 : REGLEMENT INTERIEUR


Article 34

Un Règlement Intérieur détermine les modalités d'application des présents Statuts, de même que le fonctionnement des organes et structures de l'Association au niveau National, Diocésain et Paroissial.

Fait à Abidjan, le 25 août 2004

Pour le Conseil d'Administration

Le Président


Monseigneur Laurent MANDJO